



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

SOUTIEN À L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT
SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITES

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. BECHT donne procuration à Mme BOHN.

EXCUSES :

Mmes DIETRICH, GROFF, MM. HEMEDINGER, JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 1111-2 et L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences de tous les niveaux de collectivités territoriales en matière de protection de l'environnement et d'éducation populaire,
- VU l'article 6 de la charte de l'environnement,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-6-3 du 17 mars 2017 relative à la Politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU l'avis favorable de la commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du cadre de vie du 27 janvier 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde des subventions relatives à l'Education à l'Environnement et autorise leur versement aux bénéficiaires concernés, selon les fiches récapitulatives jointes en annexe ; les modalités de versement sont précisées par subvention sur les annexes ;
- autorise le versement de la cotisation annuelle à ARIENA ;
- approuve la répartition des crédits relatifs à l'Education à l'Environnement (C231, C232, C631, C632, C731, C732), comme suit :
 - en fonctionnement, pour les subventions, une dépense de 747 275 € à prélever sur le programme C731 au chapitre 65 fonction 738 nature 6574 et au chapitre 65 fonction 738 nature 65734, pour des actions de communications environnementale un montant de 14 000 € à prélever sur le programme C631 au chapitre 011 nature 6238 fonction 738 et pour la cotisation ARIENA 40 € sur le programme C632 au chapitre 011 fonction 738 nature 6281.
 - en investissement une dépense de 19 960 €, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme C231 au chapitre 204 fonction 738 nature 20421.
- accorde des subventions relatives au Soutien à la Vie Associative et aux Collectivités et autorise leur versement aux bénéficiaires concernés, selon les fiches récapitulatives jointes en annexe ; les modalités de versement sont précisées par subvention sur les annexes ;
- autorise le versement des cotisations annuelles aux organismes dont le Département est membre, notamment à ANCLI (Association Nationale des Comités Locaux d'Information), PEFC (Certification Forestière), ASA (Associations Syndicales Autorisées) et PRO-SILVA (association professionnelle de la filière bois),
- approuve la répartition des crédits relatifs au Soutien à la Vie Associative et aux Collectivités (C232, C632, C732) comme suit :
 - une dépense de 1 635 669 € en fonctionnement aux Syndicats mixtes, GIP au titre des participations statutaires, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme C732 au chapitre 65 nature 6574 fonction 738 et au chapitre 65 fonction 738 nature 6561,
 - une dépense de 3 000 € en fonctionnement, au titre des versements de cotisations, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme C632 au chapitre 011 fonction 738 nature 6281,
 - une dépense de 18 850 € en investissement, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme C232 au chapitre 204 fonction 738 nature 20421.
- approuve les conventions jointes au présent rapport relatives aux partenariats avec les structures concernées par la politique de soutien à l'éducation à l'environnement : Maison de la nature du Vieux Canal, Cine du Moulin, Ligue pour la protection des Oiseaux, Maison de la nature du Sundgau, Petite Camargue Alsacienne, Ariena, Atout Hautes Vosges, Luppachhof, Observatoire de la nature de Colmar, Vivarium du Moulin, et autorise le président à les signer.

- précise, s'agissant de la subvention à l'Ecomusée d'Alsace, que la convention correspondante est soumise à l'approbation de la commission permanente par délibération distincte du même jour.
- approuve le protocole technique d'interventions définissant le partenariat et les modalités conjointes de travail avec la Brigade Verte et autorise le Président du Conseil départemental à le signer

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité